

2021/5

**DECISION DU PRESIDENT
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

SERVICE : CULTURE

OBJET : DEMANDE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE L'AUDE POUR L'ACTION PEDAGOGIQUE DE JUIN 2021 DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE INTERCOMMUNAL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 141/17, du 28 septembre 2017, portant autorisation de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans le domaine des actions culturelles et sportives.

Considérant que le Président est chargé d'informer l'Assemblée Délibérante des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu aux articles L 5211-6 à L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Département de l'Aude dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques soutient les écoles et conservatoires de musique du département,

Considérant que dans le cadre du fonctionnement du conservatoire intercommunal, une action pédagogique forte est initiée tous les ans depuis plusieurs années par l'équipe des enseignants et des élèves,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : de déposer, pour l'exercice budgétaire 2021, auprès du Département de l'Aude un dossier de demande de subvention spécifique pour l'action pédagogique menée en JUIN 2021 d'un montant de 3 000,00 €.

ARTICLE 2 : que la dépense résultant de cette décision sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la CCRLCM de l'exercice en cours ;

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services de la CCRLCM et Madame le Comptable Public sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aude au titre du contrôle de légalité ;

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :
- adressée à Madame le Comptable Public ;
- notifiée au Département de l'Aude ;

Fait à Lézignan-Corbières, le 18/02/2021

Le Président de la CCRLCM
André HERNANDEZ